

## **Séance publique du 2 décembre 2024 – Installation du nouveau Conseil communal de la Commune de Libin**

Présents: Mme LAFFUT Anne, Bourgmestre – présidente ;  
MM. NOLLEVAUX Vincent, DERO Wendy, BAIJOT Christian, MAHIN Antoine, échevins;  
MM. GERARD Alain, ARNOULD Véronique, JAVAUX Dany, ARNOULD Stéphanie, DUCHENE Caroline, BOSSART Sylvain, GOUBERT Cyril, PLENNEVAUX Emilien, LEBAILLY Laura, RUELLE Katty, JAVAUX Marc et BOSSICART Francis, conseillers ;  
Mme MARICHAL Michèle, Présidente du CPAS avec voix consultative ;  
Mr D'ALMEIDA Manou, Directeur générale faisant fonction, secrétaire ;

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après

### SEANCE PUBLIQUE :

1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication
2. Elections communales du 13 octobre 2024 – Communication de la validation des élections
3. Installation du Conseil communal :
  - Conseil communal – Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des conseillers élus
  - Conseillers communaux - prestation de serment
  - Conseil communal – Prise d'acte d'une démission d'une conseillère élue
  - Conseil communal - Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités du suppléant remplaçant l'élue démissionnaire
  - Conseillers communaux - Prestation de serment du suppléant remplaçant l'élue démissionnaire
4. Conseil communal –Prise d'acte de la formation des groupes politiques.
5. Conseil communal – Adoption du pacte de majorité
6. Bourgmestre - Installation et prestation de serment
7. Echevins – Installation et prestation de serment
8. Conseil communal –Prise d'acte de la formation du tableau de préséance
9. Conseil communal –Prise d'acte des déclarations d'apparentement
10. CPAS – Election de plein droit des conseillers de l'action sociale présentés par les groupes politiques
11. Désignation des représentants de la Commune de Libin au Conseil de Police de la zone « Semois et Lesse »
12. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024

### **Point 1. Conseil communal – Présidence temporaire selon l'article L1122-15 – Communication.**

Conformément à l'ordre décroissant de l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par *«Le/la conseiller/ère communal/e qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre»*, à savoir Madame Anne LAFFUT.

## **Point 2. Élections communales – Communication de la validation**

Le Directeur général faisant fonction donne connaissance à l'assemblée de la portée de l'article L4146-7 nouveau du CDLD, lequel stipule que :

*« Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections. »*

Le Conseil des Elections locales a validé le résultat des élections du dimanche 13 octobre 2024 en date du 4 novembre 2024. (Article L4146-15 §1<sup>er</sup>, al 2 du CDLD)

Le résultat de celles-ci est donc devenu définitif.

Ont été proclamés élus effectifs:

- pour la liste n° 2 '**Agir ensemble Les Engagés**' Mesdames, Messieurs : GERARD Alain, LEBAILLY Laura, RUELLE Katty et JAVAUX Marc ;
- pour la liste n° 6 '**Horizon 2030**' Mesdames, Messieurs : LAFFUT Anne, NOLLEVAUX Vincent, DERO Wendy, BAIJOT Christian, MARICHAL Michèle, ARNOULD Véronique, GOUBERT Cyril, MAHIN Antoine, JAVAUX Dany et DUCHENE Caroline ;
- Pour la liste n°7 '**Vision d'Avenir**' Madame, Messieurs : ARNOULD Stéphanie, BOSSART Sylvain et BOSSICART Francis.

Ont été proclamés élus suppléants :

- pour la liste n° 2 '**Agir ensemble Les Engagés**' Mesdames, Messieurs : LAMBIN Michel, DELFERRIERE Philippe, NIGOT Anne, JAMOTTE Véronique, DOS SANTOS GOMES Sandra, PLENNEVAUX Thomas, FAGNANT Kevin, DEGIVE Miryam, VERMEEREN Nicolas, NACHTERGAELE Nicolas, ARNOULD Anatole, FATZAUN Christelle et NAMUR Anaïs.
- pour la liste n° 6 '**Horizon 2030**', Mesdames et Messieurs : PLENNEVAUX Emilien, MAHIN Mélodie, SERVAIS Nicolas, PIRON Jean-Luc, MARTIN Juliane, VERJANS Julie et THEIS Marguerite.
- pour la liste n° 7 '**Vision d'Avenir**', Mesdames et Messieurs : TOUSSAINT Briec, COTTIN Pol-Henry, GERARD Amandine, MEURISSE Nicolas, DERO Etienne, MALJEAN Lorange, KRAUS Maïckel, CAMILLERI Simon, FRERES Jacinthe, NOËL Manon, TOUSSAINT Elisabeth, RONGVAUX Marine, ABSIL Ingrid et LOBET Juliana.

L'installation peut avoir lieu.

## **Point 3. Conseil communal – Installation, vérification des pouvoirs et prestation de serment des conseillers élus.**

Sous la présidence de Mme LAFFUT Anne, conseillère communale qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du CDLD pour la période avant l'adoption du pacte de majorité;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le Conseil des Elections locales est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du CDLD ;

Le Directeur général faisant fonction donne lecture du rapport, daté de ce 2 décembre 2024, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du CDLD, la présente séance d'installation a lieu le lundi 2 décembre 2024;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir Mesdames et Messieurs GERARD Alain, LEBAILLY Laura, RUELLE Katty, JAVAUX Marc, LAFFUT Anne, NOLLEVAUX Vincent, DERO Wendy, BAIJOT Christian, MARICHAL Michèle, ARNOULD Véronique, GOUBERT Cyril, MAHIN Antoine, JAVAUX Dany, DUCHENE Caroline, ARNOULD Stéphanie, BOSSART Sylvain et BOSSICART Francis;

- Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1 §1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'être âgé de 18 ans accomplis et d'être inscrit au registre de population de la commune.
- N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142 §2 du CDLD
- Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de tous les conseillers communaux effectifs sont validés.

Madame la présidente est d'emblée invitée à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Monsieur BAIJOT Christian, lequel exerce une présidence temporaire limitée à la prestation de serment de la présidente elle-même temporaire.

Madame LAFFUT Anne, présidente, prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

Désormais installée en qualité de conseillère communale, madame la présidente, LAFFUT Anne, invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. »*

Prêtent successivement le serment :

MM BAIJOT Christian, GERARD Alain, NOLLEVAUX Vincent, DERO

Wendy, ARNOULD Véronique, JAVAUX Dany, ARNOULD Stéphanie,

MAHIN Antoine, DUCHENE Caroline, MARICHAL Michèle, BOSSART  
Sylvain, GOUBERT Cyril, LEBAILLY Laura, RUELLE Katty, JAVAUX Marc  
et BOSSICART Francis.

**Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.**

**Démission d'une élue – Prise d'acte**

Considérant que Mme MARICHAL Michèle, du groupe politique HORIZON 2030, a renoncé, dans une lettre adressée au Conseil communal le 18 novembre 2024, au mandat qui lui a été conféré ;

Le conseil PREND ACTE de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressée en ces termes:

*« Par la présente, je soussignée Michèle MARICHAL, élue du groupe politique HORIZON 2030 lors des élections du 13 octobre 2024, suis démissionnaire du poste de conseillère communale pour la prochaine législature qui se met en place. »*

**Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités du suppléant remplaçant l'élue s'étant désistée**

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mr PLENNEVAUX Emilien est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste HORIZON 2030 à laquelle appartient Mme MARICHAL Michèle.

Entendu le rapport de la Directrice générale, concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

**Prestation de serment du suppléant remplaçant l'élue s'étant désistée ;**

DECIDE d'admettre immédiatement à la réunion Mr PLENNEVAUX Emilien et de l'inviter à prêter entre les mains de la présidente le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Mr PLENNEVAUX Emilien prête, entre les mains de la présidente, le serment suivant :

*«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge».*

Prenant acte de cette prestation de serment, Mr PLENNEVAUX Emilien est déclaré installé en qualité de conseiller communal.

#### **Point 4. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte.**

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « *Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste* » ;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD, soit le 25 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin du 13 octobre 2024 ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques (par ordre des sièges obtenus) :

##### **Groupe HORIZON 2030 : 10 membres**

**Soit MM LAFFUT Anne, NOLLEVAUX Vincent, DERO Wendy, BAIJOT Christian, ARNOULD Véronique, GOUBERT Cyril, MAHIN Antoine, JAVAUX Dany, DUCHENE Caroline et PLENNEVAUX Emilien.**

##### **Groupe AGIR ENSEMBLE LES ENGAGES : 4 membres**

**Soit MM GERARD Alain, LEBAILLY Laura, RUELLE Katty et JAVAUX Marc.**

##### **Groupe VISON D'AVENIR : 3 membres**

**Soit MM ARNOULD Stéphanie, BOSSART Sylvain et BOSSICART Francis.**

#### **Point 5. Conseil communal – Adoption du pacte de majorité**

##### **PACTE DE MAJORITÉ**

Vu l'article L1123-1 §2 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le résultat des élections du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du conseil communal sont constitués de la manière suivante :

##### **Groupe HORIZON 2030 : 10 membres**

##### **Groupe AGIR ENSEMBLE LES ENGAGES : 4 membres**

##### **Groupe VISON D'AVENIR : 3 membres**

Vu le projet de pacte de majorité, signé **par le groupe politique HORIZON 2030**, déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 6 novembre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 (L1123-1 §2 alinéa1) ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties

- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège
- respecte les règles de mixité sexuelle ;

En séance publique et par vote à haute voix,

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par **huit voix pour** (LAFFUT Anne, NOLLEVAUX Vincent, DERO Wendy, BAIJOT Christian, GOUBERT Cyril, MAHIN Antoine, JAVAUX Dany et PLENNEVAUX Emilien), **deux abstentions** (ARNOULD Véronique et DUCHENE Caroline) et **sept voix contre** (GERARD Alain, LEBAILLY Laura, RUELLE Katty, JAVAUX Marc, ARNOULD Stéphanie, BOSSART Sylvain et BOSSICART Francis),

**ADOpte le pacte de majorité suivant :**

► **Bourgmestre:** Mme LAFFUT Anne

► **Échevins:** 1. Mr NOLLEVAUX Vincent  
2. Mme DERO Wendy  
3. Mr BAIJOT Christian  
4. Mr MAHIN Antoine

► **Présidente du CPAS** pressentie : MARICHAL Michèle

#### **Point 6 : Bourgmestre – Installation et prestation de serment.**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4 §1, est Mme LAFFUT Anne ;

Vu l'article L1126-1 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre ;

Considérant que le bourgmestre nouveau est le bourgmestre en charge qui exerce la présidence temporaire du conseil et que, en conséquence le bourgmestre issu du pacte de majorité prête serment entre les mains du premier échevin en charge sortant ;

Considérant que la bourgmestre élue par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visés aux articles L1125-1 et -2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre ;

DÉCLARE:

Les pouvoirs de la Bourgmestre Mme LAFFUT Anne sont validés.

Le premier échevin sortant M. BAIJOT Christian, se lève

pour inviter la bourgmestre élue à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit:

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

La bourgmestre Mme LAFFUT Anne est dès lors déclarée installée dans sa fonction et prend la présidence du conseil.

**Point 7 : Échevins – Installation et prestation de serment,**

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du CDLD ;

Vu l'article L1126-1 §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment et qui devient le président du conseil, la présidence provisoire du conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8 §2 al. 2 du CDLD est respecté, en ce sens que le quota de mixité sexuelle (minimum un tiers de chaque sexe) est respecté au sein du collège communal ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visé aux articles L1125-1 et -2 ; que cette absence d'incompatibilité est affirmée par un constat du collège communal sortant et par une déclaration unilatérale de chaque membre du collège résultant du pacte de majorité ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins;

DÉCLARE:

Les pouvoirs des échevins MM. NOLLEVAUX Vincent, DERO Wendy, BAIJOT Christian et MAHIN Antoine sont validés.

La bourgmestre, présidente du conseil, Mme LAFFUT Anne, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et dont le texte suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8 §3 in fine du CDLD :

M. NOLEVAUX Vincent, 1er échevin ;

Mme DERO Wendy, 2e échevine ;

M. BAIJOT Christian, 3e échevin ;

M.MAHIN Antoine, 4e échevin.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

**Point 8: Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance**

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le tableau de préséance est établi selon les conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal ;

**ARRÊTE, à l'unanimité :**

## **Le tableau de préséance des membres du conseil communal :**

<i>Noms et prénoms des membres du conseil</i>	<i>Date de la 1ère entrée en fonction <sup>1</sup></i>	<i>En cas de parité d'ancienneté: suffrages obtenus aux élections du 14 octobre 2018</i>	<i>Rang dans la liste</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Ordre de préséance</i>
<i>BAIJOT Christian</i>	<i>01/01/2000</i>	<i>535</i>	<i>16</i>	<i>09/06/1960</i>	<i>1</i>
<i>LAFFUT Anne</i>	<i>04/12/2006</i>	<i>1160</i>	<i>1</i>	<i>01/10/1973</i>	<i>2</i>
<i>GERARD Alain</i>	<i>04/12/2006</i>	<i>579</i>	<i>1</i>	<i>14/08/1959</i>	<i>3</i>
<i>NOLLEVAUX Vincent</i>	<i>03/12/2012</i>	<i>606</i>	<i>14</i>	<i>12/04/1976</i>	<i>4</i>
<i>DERO Wendy</i>	<i>03/12/2012</i>	<i>574</i>	<i>15</i>	<i>21/07/1981</i>	<i>5</i>
<i>ARNOULD Véronique</i>	<i>03/12/2012</i>	<i>438</i>	<i>13</i>	<i>05/0/1963</i>	<i>6</i>
<i>JAVAUX Dany</i>	<i>23/12/2013</i>	<i>404</i>	<i>10</i>	<i>02/11/1972</i>	<i>7</i>
<i>ARNOULD Stéphanie</i>	<i>03/12/2018</i>	<i>481</i>	<i>1</i>	<i>18/10/1982</i>	<i>8</i>
<i>MAHIN Antoine</i>	<i>03/12/2018</i>	<i>405</i>	<i>12</i>	<i>24/07/1993</i>	<i>9</i>
<i>DUCHENE Caroline</i>	<i>03/12/2018</i>	<i>398</i>	<i>11</i>	<i>02/09/1983</i>	<i>10</i>
<i>BOSSART Sylvain</i>	<i>02/12/2024</i>	<i>418</i>	<i>2</i>	<i>26/10/1995</i>	<i>11</i>
<i>GOUBERT Cyril</i>	<i>02/12/2024</i>	<i>412</i>	<i>4</i>	<i>03/03/1999</i>	<i>12</i>
<i>PLENNEVAUX Emilien</i>	<i>02/12/2024</i>	<i>394</i>	<i>6</i>	<i>06/06/1997</i>	<i>13</i>
<i>LEBAILLY Laura</i>	<i>02/12/2024</i>	<i>360</i>	<i>2</i>	<i>02/01/1991</i>	<i>14</i>
<i>RUELLE Katty</i>	<i>02/12/2024</i>	<i>360</i>	<i>4</i>	<i>13/05/1969</i>	<i>15</i>
<i>JAVAUX Marc</i>	<i>02/12/2024</i>	<i>327</i>	<i>7</i>	<i>19/02/1972</i>	<i>16</i>
<i>BOSSICART Francis</i>	<i>02/12/2024</i>	<i>326</i>	<i>14</i>	<i>17/01/1957</i>	<i>17</i>

### **Point 9: Conseillers communaux – Déclarations d'apparentement – Prise d'acte**

Vu le décret du 7 septembre 2017 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les déclarations d'apparentement et de regroupement ;

Vu l'article L1234-2 § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation précisant que les déclarations d'apparentement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule

---



fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseil communal et que celles-ci sont publiées sur le site internet de la commune ;

Vu les déclarations individuelles d'apparement des nouveaux conseillers communaux installés en séance du 2 décembre 2024, valablement transmises au Conseil communal ;

## **PREND ACTE**

Article 1<sup>er</sup> : des déclarations d'apparement suivantes :

- **M.R.**: \*Mesdames: Anne LAFFUT, Wendy DERO, Véronique ARNOULD,  
Caroline DUCHÊNE, Stéphanie ARNOULD

\*Messieurs: Vincent NOLLEVAUX, Antoine MAHIN, Dany  
JAVAUX, Cyril GOUBERT, Emilien PLENNEVAUX

- **LES ENGAGES**: \* Mesdames: Laura LEBAILLY, Katty RUELLE

\*Messieurs: Christian BAIJOT, Sylvain BOSSART, Alain  
GERARD, Marc JAVAUX

-**AUCUN APPARENTEMENT** : Monsieur Francis BOSSICART

Article 2 : charge le collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la commune.

Article 3 : Le collège transmettra la composition des groupes politiques du conseil communal de Libin, avec les déclarations d'apparement aux intercommunales, asbl et autres associations.

## **Point 10. CPAS – Election de plein droit des conseillers de l'Action sociale présentés par les groupes politiques**

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018 ;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

### Groupe HORIZON 2030 : 10 membres

Soit MM LAFFUT Anne, NOLLEVAUX Vincent, DERO Wendy, BAIJOT Christian, ARNOULD Véronique, GOUBERT Cyril, MAHIN Antoine, JAVAUX Dany, DUCHENE Caroline et PLENNEVAUX Emilien.

### Groupe AGIR ENSEMBLE LES ENGAGES : 4 membres

Soit MM GERARD Alain, LEBAILLY Laura, RUELLE Katty et JAVAUX Marc.

### Groupe VISON D'AVENIR : 3 membres

Soit MM ARNOULD Stéphanie, BOSSART Sylvain et BOSSICART Francis.

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul <sup>(1)</sup>	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
HORIZON 2030	oui	10	$\frac{9 \times 10}{17} = 5,2$	5	0	5
AGIR ENSEMBLE LES ENGAGES	non	4	$\frac{9 \times 4}{17} = 2,1$	2	0	2
VISION D'AVENIR	non	3	$\frac{9 \times 3}{17} = 1,5$	1	1	2

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

**Groupe HORIZON 2030** 5 sièges  
**Groupe AGIR ENSEMBLE LES ENGAGES** 2 sièges  
**Groupe VISION D'AVENIR** 2 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe HORIZON 2030, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

- **MARICHAL Michèle**, Ochamps
- **THEIS Marguerite**, Transinne
- **VERJANS Julie**, Villance
- **LEDECQ Antoine**, Villance
- **GILLET Edouard**, Libin

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe AGIR ENSEMBLE LES ENGAGES, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

- **DELFERRIERE Philippe**, Villance
- **DOS SANTOS GOMES Sandra**, Libin

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe VISON D'AVENIR, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

- **TOUSSAINT Briec**, Ochamps

- **GERARD Amandine**, Ochamps

Considérant que cet acte a été déclaré recevable ;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation :

Considérant que, au terme de la procédure tous ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique ;

PROCÈDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence, sont élus à **l'unanimité** de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant:

**1) Liste HORIZON 2030 : 5 conseillers CPAS**

- **MARICHAL Michèle**, Ochamps

- **THEIS Marguerite**, Transinne

- **VERJANS Julie**, Villance

- **LEDECQ Antoine**, Villance

- **GILLET Edouard**, Libin

**2) Liste AGIR ENSEMBLE LES ENGAGES : 2 conseillers CPAS**

- **DELFERRIERE Philippe**, Villance

- **DOS SANTOS GOMES Sandra**, Libin

**3) Liste VISION D'AVENIR : 2 conseillers CPAS**

Soit un homme et une femme. Aucun conseiller communal.

- **TOUSSAINT Briec**, Ochamps

- **GERARD Amandine**, Ochamps

La Bourgmestre - présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Libin.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique du 23 octobre 2018 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération aux groupes politiques ayant déposé les listes.

## **Point 11. Conseil de police – Élection de deux membres au conseil de police**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), en particulier l'article 18 qui prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu le jour de la séance d'installation du conseil communal (le 2 décembre 2024 en Wallonie) ou dans les 10 jours qui suivent cette date ;

Considérant que le Conseil de Police de la zone 'Semois et Lesse' composé de 17 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1er de la LPI ;

Vu le courrier du 25 octobre 2024 de la Zone de Police n° 5302 Semois et Lesse fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du conseil de police ;

Considérant en conséquence que le conseil communal doit procéder à l'élection de deux conseillers communaux au sein du conseil de police ;

Considérant que chacun des 17 conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI (*'chaque conseiller communal dispose d'une voix s'il y a moins de quatre membres à élire, de trois voix s'il y a quatre ou cinq membres à élire, de quatre s'il en y a six ou sept, de cinq s'il y en a huit ou neuf, de six s'il en a dix ou onze, et de huit s'il y a douze membres ou plus à élire'*) ;

Vu les actes de présentation, au nombre de trois, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les conseillers communaux suivants :

### **1er acte présenté par le groupe HORIZON 2030**

1. Effectif: **JAVAUX Dany**

Suppléants: 1. **PLENNEVAUX Emilien**

2. Effectif: **GOUBERT Cyril**

Acte signé par la conseillère communale élue, Mme MARICHAL Michèle MARICHAL au nom du groupe politique HORIZON 2030.

### **2ème acte présenté par le groupe VISION D'AVENIR**

1. Effectif: **ARNOULD Stéphanie**

Suppléants: 1. **BOSSART Sylvain**

2. **BOSSICART Francis**

Acte signé par les conseillers communaux élus ARNOULD Stéphanie, BOSSART Sylvain et BOSSICART Francis au nom du groupe politique VISION D'AVENIR.

### **3ème acte présenté par le groupe AGIR ENSEMBLE LES ENGAGES**

1. Effectif: **GERARD Alain**

Acte signé par les conseillers communaux élus GERARD Alain, LEBAILLY Laura et JAVAUX Marc au nom du groupe politique AGIR ENSEMBLE LES ENGAGES.

Vu la liste des candidats établie par la bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

<b><i>NOM et PRÉNOM</i></b> <b><i>A. Candidat effectif</i></b> <b><i>B. Candidat(s) suppléant(s)</i></b>	<b><i>DATE</i></b> <b><i>DE</i></b> <b><i>NAISSANCE</i></b>	<b><i>PROFESSION</i></b>	<b><i>RÉSIDENCE</i></b> <b><i>PRINCIPALE</i></b>
A. <b>ARNOULD Stéphanie</b> B. 1) BOSSART Sylvain 2) BOSSICART Francis	18/10/1982 26/10/1995 17/11/1957	Enseignante Directeur general Retraité	Voie de la Hez, 181 à Ochamps Rue du Commerce, 17/3 à Libin Rue des Prés, 75 à Ochamps
A. <b>GERARD Alain</b> B. 1) 2)	14/08/1959	Retraité	Rue Nouvelle, 34 à Transinne
A. <b>GOUBERT Cyril</b> B. 1) 2)	03/03/1999	Marketeur digital	Rue de la Goutelle, 1 à Ochamps
A. <b>JAVAUX Dany</b> B. 1) PLENNEVAUX Emilien 2)	02/11/1972 06/06/1997	Responsable IT Employé	Rue de la Goutelle, 8 à Ochamps Rue de la Grotte, 89/A à Ochamps

Établit que les deux autres conseillers les moins âgés (hors candidats) sont Mme LEBAILLY Laura et Mr MAHIN Antoine et ils assistent la bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix, conformément à l'article 10 de l'arrêté royal ;

Va procéder, en séance publique et au scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du conseil de police ;

17 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

17 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs;

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

0 bulletin non valable

0 bulletin blanc

17 bulletins valables

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins valables se répartissent comme suit:

<b><i>Nom et prénom des candidats membres effectifs</i></b>	<b><i>Nombre de voix obtenues</i></b>
ARNOULD Stéphanie	7
GERARD Alain	0
GOUBERT Cyril	5
JAVAUX Dany	5

Constate que les suffrages au scrutin secret ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs selon les règles ;

Considérant la parité de voix entre les deux candidats, MM. GOUBERT Cyril et JAVAUX Dany ;

Considérant la règle de préférence visée à l'article 17 de la LPI, stipulant qu'en cas de parité de voix, la préférence est accordée au candidat qui, au jour de l'élection, est investi d'un mandat dans le conseil de police ;

Considérant que le candidat, Mr JAVAUX Dany, est déjà investi d'un mandat dans le conseil de police ;

Considérant que les deux candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix peuvent être élus ;

Par conséquent, la présidente constate que :

<i>Sont élus membres effectifs du conseil de police</i>	<i>Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</i>
<b>ARNOULD Stéphanie</b>	<b>1. BOSSART Sylvain</b> <b>2. BOSSICART Francis</b>
<b>JAVAUX Dany</b>	<b>1. PLENNEVAUX Emilien</b>

Constate que la condition d'éligibilité est remplie par :

- les deux candidats membres effectifs élus
- les candidats, de plein droit suppléants, de ces deux candidats membres effectifs;

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI ;

### **Point 12. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 novembre 2024**

Vu la circulaire du Service Public Wallonie Intérieur du 10 octobre 2024 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal à l'exception des communes de la Communauté germanophone – Elections communales du 13 octobre 2024 ;

Considérant que le procès-verbal de la dernière séance du conseil communal n'a pas été rédigé séance tenance et approuvé consécutivement ;

Considérant que le quorum des conseillers réélus présents en séance du 7 novembre 2024 pour l'approbation du procès-verbal de cette séance n'est pas atteint ;

Considérant que ce procès-verbal peut être approuvé tacitement en l'absence de remarque ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 6 juillet 2023 rendu pleinement exécutoire par l'autorité de tutelle en date du 17 août 2023 ;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par la présidente de savoir s'il y avait, conformément au R.O.I, des remarques quant à la rédaction du procès-verbal;

**DECIDE, par six voix pour (LAFFUT Anne, NOLLEVAUX Vincent, BAIJOT Christian, MAHIN Antoine, ARNOULD Véronique et JAVAUX Dany), deux abstentions (GERARD Alain et ARNOULD Stéphanie) des conseillers présents en séance du 7 novembre 2024, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 07 novembre 2024.**